## Art. 18.4 Gabarits à préserver

Les gabarits à préserver sont ceux marqués sur la partie graphique du PAG.

Les gabarits à préserver veillent au maintien du caractère des localités par la structuration des rues et la formation d’espaces-rues.

Pour tous travaux de transformation ou lors d’une reconstruction sur les bâtiments désignés gabarits à préserver dans la partie graphique, les éléments suivants sont à préserver :

* longueur de façade,
* hauteur à la corniche,
* hauteur au faîtage,
* pente et forme de la toiture à l’avant des constructions,
* recul avant.

Le gabarit à préserver est constitué par le ou les bâtiments traditionnels, à savoir la maison d’habitation et / ou les communs. Les volumes secondaires atypiques ainsi que toutes les excroissances atypiques ne sont pas considérés comme gabarit à préserver.

Des saillies et des retraits par rapport au gabarit existant sont interdits à l’avant des constructions. En cas d’impossibilité d’observation de l’implantation du gabarit, par rapport à la voie publique, une dérogation jusqu’à 0,50 m sur base du levé topographique peut être accordée de manière exceptionnelle.